

Comité syndical du 21 juin 2021

[DL 2021_06/02](#)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONTRAT DE PLATEFORME ÉCOPARC DE DAMAZAN

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 juin 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de Damazan, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 21 juin 2021 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, TONIN, MM. COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, MASSET, PIN, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BARJOU par M. MASSET, M. BILIRIT par M. COLLADO, M. LERDU par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. PICCOLI par M. COUREAU, M. ROSO par M. FALCOZ, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, (7).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 7

TOTAL : 22

[DL 2021_06/02](#)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONTRAT DE PLATEFORME ÉCOPARC DE DAMAZAN

L'écoparc développé par ValOrizon, Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du Lot-et-Garonne, situé à Damazan depuis 2017, a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

L'écoparc doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi, un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi », et un rôle de sensibilisation de la population à travers un parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, à savoir :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020),

- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025)
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

L'écoparc vise à démontrer la pertinence, en termes d'emplois et de création de valeur, de l'économie circulaire à l'échelle du département du Lot-et-Garonne en installant sur site des activités indépendantes les unes des autres mais qui pourront, par leur proximité, créer des synergies industrielles ou des mutualisations d'usages.

La coactivité est le fondement même du projet d'écoparc. Et pour gérer cette multiplicité d'acteurs sur un même site, l'établissement d'un règlement intérieur est nécessaire. Ce règlement doit être signé par l'ensemble des occupants de l'écoparc et être annexé à leur contrat de location.

Le cumul d'activités sur le site a nécessité une nouvelle Demande d'Autorisation Environnementale au titre de la réglementation ICPE, dont le Syndicat ValOrizon sera l'exploitant au sens de l'article L.160-1 du Code de l'Environnement.

En retour, l'exploitant devra respecter des prescriptions techniques et des règles générales d'exploitation inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que ses éventuels arrêtés complémentaires.

Au sens de l'article L.515-48, l'écoparc regroupe des installations autour de l'économie circulaire et du recyclage des déchets qui vont conduire à une mutualisation de la gestion de certains biens et services qui lui sont nécessaires.

En effet, en application de l'article L. 515-48, les plateformes industrielles se définissent comme « le regroupement d'installations mentionnées à l'article L. 511-1 sur un territoire délimité et homogène conduisant, par la similarité ou la complémentarité des activités de ces installations, à la mutualisation de la gestion de certains des biens et services qui leur sont nécessaires ».

Un contrat de plateforme doit ainsi être établi afin de déterminer les domaines de responsabilité de chacun. Il doit être signé par l'ensemble des occupants du bâtiment industriel de l'écoparc ayant une activité soumise à ICPE. Il doit être annexé à leur contrat de location.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la déclaration n°2020-20 en date du 8 avril 2020 d'intention de développer le projet d'écoparc en vue d'y accueillir des activités liées à l'économie circulaire,

Considérant le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) déposé le 3 septembre 2020,

047-254702582-20210621-DL2021_06_02-DE
REGU LE 23/06/2021

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°47-2021-06-18-00004 relatif à l'exploitation de l'écoparc,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur et le contrat de plateforme tels que joints en annexes;
- Article 2 : **PRÉCISE** que ces documents entreront en vigueur à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral délivrant l'autorisation environnementale;
- Article 3 : **PRÉCISE** que ces documents dûment signés par les preneurs seront annexés aux contrats de location de l'écoparc;
- Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier;
- Article 5 : **AUTORISE** le président à apporter des modifications non substantielles et en informer l'assemblée délibérante le cas échéant.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 23 juin 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 23 juin 2021